



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

lieux de vie et d'accueil

Question écrite n° 62340

Texte de la question

M. Dominique Paillé attire l'attention de M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille sur la situation des permanents de lieux de vie. L'article L. 774-1 du code du travail institué par la loi n° 2005-32 crée un statut qui pourrait leur être attribué et qui leur serait favorable. C'est pourquoi, il lui demande si une telle mesure est envisageable. - Question transmise à M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes.

Texte de la réponse

L'attention du Gouvernement a été appelée sur la situation des permanents des lieux de vie et l'éventuelle extension à leur égard de la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005, créant le statut d'éducateurs et aides familiaux. Il s'avère, en effet, que les permanents des lieux de vie, qui accueillent et favorisent l'insertion sociale de mineurs et de majeurs en grande difficulté, rencontrent des difficultés concernant l'application du droit du travail. Chargés d'un accompagnement quotidien et continu, leur travail requiert une présence permanente difficilement conciliable avec les dispositions de droit commun en matière de durée du travail. Le Gouvernement réfléchit actuellement à une solution adaptée au personnel de ces établissements qui n'appartiennent pas à la catégorie des établissements et services sociaux et médico-sociaux au sens de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles. Il examine notamment une éventuelle compatibilité entre le statut d'éducateurs familiaux et celui des permanents des lieux de vie.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Paillé](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62340

Rubrique : Institutions sociales et médico-sociales

Ministère interrogé : solidarités, santé et famille

Ministère attributaire : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 avril 2005, page 3672

Réponse publiée le : 31 janvier 2006, page 1001